

DECISION N° 3-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-262700115-20240408-DECISION03-VM-2-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Portant validation du paiement direct des prestations d'assurances pour le compte du CCAS

Madame la Présidente du CCAS de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant la délégation de compétence du Conseil d'Administration à sa Présidente,
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°01-2021 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 19 mars 2021, portant délégation du conseil d'administration à la Présidente ;

Considérant le groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour le renouvellement des marchés d'assurances,
Considérant la signature des marchés
Considérant qu'il convient, à la demande de la Trésorerie, d'autoriser le paiement direct des prestations par le CCAS pour les parties lui incombant

DECIDE :

D'autoriser le paiement direct des marchés d'assurances 2024-2028 par le CCAS pour les parties lui incombant

Marie-Lyne MAGNER

